



Association canadienne des chefs de police

Appuyer les professionnels du secteur policier par un leadership policier novateur et inclusif afin de promouvoir la sûreté et la sécurité de tous les Canadiens.

Le 19 décembre 2023

Déclaration de l'ACCP : Les chefs de police du Canada soutiennent l'adoption du projet de loi C-21 sur les armes à feu

L'Association canadienne des chefs de police (ACCP) accueille favorablement la nouvelle que le projet de loi C-21 a été adopté et recevra bientôt la sanction royale, introduisant ainsi des dispositions essentielles au *Code criminel* et à la *Loi sur les armes à feu* qui abordent les problématiques des armes à feu de fabrication privée (armes fantômes), des répliques d'armes à feu, ainsi que de la violence familiale et de l'automutilation impliquant des armes à feu.

Il était essentiel que les armes fantômes soient reconnues comme des armes interdites, que des restrictions s'appliquent aux répliques d'armes à feu, et que les pièces d'armes à feu soient spécifiées dans les dispositions relatives aux ordonnances d'interdiction, aux infractions, et aux exemptions. Ces dispositions visent à empêcher les criminels d'utiliser des technologies et/ou des pièces légales pour fabriquer des armes à feu illégales utilisées pour commettre des infractions criminelles.

De plus, l'ACCP soutient fermement toutes les dispositions visant à réduire la violence fondée sur le sexe, la violence entre partenaires intimes, et l'automutilation en limitant spécifiquement l'accès aux armes à feu par les personnes qui présentent un risque de préjudice pour elles-mêmes ou pour autrui.

Alors que le projet de loi C-21 continue d'améliorer le régime strict et responsable de possession d'armes à feu au Canada, l'ACCP continuera de plaider en faveur d'amendements législatifs visant spécifiquement les récidivistes violents et les personnes accusées d'infractions impliquant une arme à feu. Nous continuerons également à demander le dépistage obligatoire de toutes les armes à feu utilisées pour commettre des crimes au Canada afin de nous aider à mieux comprendre les chemins empruntés par ces armes avant qu'elles ne soient saisies dans le cadre d'une enquête criminelle au Canada. Ce type de réglementation nous permettra de cibler véritablement les criminels qui pratiquent la contrebande et le trafic d'armes à feu dans notre pays.

Au Canada, la possession d'une arme à feu n'est pas un droit, mais un privilège. Une loi comme le projet de loi C-21 cherche à établir un équilibre approprié entre les droits de l'accusé et ceux des victimes, des survivants, des communautés, et des policiers afin d'atténuer l'impact des pires conséquences de l'utilisation des armes à feu.